

Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du Département fédéral de
l'économie
p.a. ARE, section politique des transports
3003 Berne

Réf. : CS/15023587

Lausanne, le 18 avril 2018

Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement à partir de 2019 pour les contributions aux mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet d'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement à partir de 2019 pour les contributions aux mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération.

Suite à une large consultation au niveau cantonal, il vous transmet sa prise de position, structurée selon le questionnaire en annexe.

Dans le processus mis en place pour la 3^e génération de projets d'agglomération, le Conseil d'Etat relève la simultanéité entre la consultation de l'arrêté fédéral et la discussion de l'évaluation technique des projets entre les agglomérations et les services fédéraux sur la base du rapport d'examen provisoire.

Il en résulte que la consultation de l'arrêté fédéral est réalisée sans avoir connaissance des résultats techniques définitifs. Ainsi, la prise de position du Conseil d'Etat reprend les points essentiels de l'argumentaire développé par les porteurs de projets des agglomérations, en réponse aux rapports d'examen provisoires des projets de 3^e génération. Les requêtes des entretiens techniques des projets d'agglomération PALM, Chablais Agglo et Grand Genève sont donc en annexe à la présente réponse.

Concernant les demandes générales relatives au programme du trafic d'agglomération, le Conseil d'Etat attire votre attention sur les points suivants :

- les fonds alloués au trafic d'agglomération dans le cadre de la 3^e génération devraient être mis en cohérence avec le plafond de financement prévu dans le cadre du FORTA, estimé à environ 1.6 milliards de francs sur la période quadriennale.

Cela permettrait l'intégration dans la liste A des mesures identifiées par les agglomérations ayant un degré de maturité suffisant ;

- le rythme quadriennal imposé aux projets d'agglomération est manifestement très exigeant, tant pour les agglomérations que pour les offices fédéraux et le Parlement ; les exigences et le processus de révision des projets d'agglomération doivent être simplifiés de manière à alléger la charge des instances techniques concernées ;
- les travaux pour les mesures prêtes à être réalisées, dont le financement est garanti par les porteurs de projet locaux, doivent pouvoir commencer dès le début de l'année 2019, bien que les Chambres fédérales n'adopteront l'arrêté qu'en été 2019 et que les Accords sur les prestations ne seront signés qu'après l'adoption de l'arrêté ; ces autorisations de début anticipé des travaux seraient accordées sans garantie du cofinancement fédéral.

Concernant les remarques spécifiques aux projets d'agglomération sis en territoire vaudois, le Conseil d'Etat relève en particulier que :

- le taux de cofinancement pour l'agglomération Chablais Agglo doit être de 40% au lieu des 35% annoncés dans le projet de l'arrêté fédéral. Lors de l'entretien technique avec Chablais Agglo, les services fédéraux ont reconnu cette erreur, s'agissant d'une petite agglomération à coût faible.
- les communes de Bex et d'Ollon font partie intégrante du projet d'agglomération du Chablais depuis 2008, en cohérence avec le projet de territoire développé par l'agglomération et le Plan directeur cantonal. Les mesures proposées par ces communes sont pertinentes pour l'efficacité du projet et contribuent à sa mise en œuvre cohérente. A ce titre, elles doivent bénéficier d'un subventionnement fédéral dès la 3^e génération, bien qu'elles ne seront formellement intégrées à la liste des VACO qu'à partir de la 4^e génération des projets d'agglomération ;
- l'évaluation du projet d'agglomération Grand Genève devrait mieux prendre en compte les spécificités de ce territoire, notamment en termes de taille et morphologie, mais aussi de la complexité liée à sa dimension transfrontalière. A ce titre, le cofinancement fédéral des mesures de transports publics structurants est fondamental. Ces mesures renforcent l'effet de report modal engagé à travers la structuration du réseau de transport public autour du Léman Express.

Le Conseil d'Etat renvoie au questionnaire ad hoc en ce qui concerne les différentes demandes de réévaluation des mesures émises par les agglomérations et espère que ces requêtes seront accueillies favorablement.

Le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexes

1. Questionnaire relatif au projet de l'arrêté fédéral mis en consultation
2. Requêtes techniques du Projet d'agglomération de 3e génération PALM
3. Requêtes techniques du Projet d'agglomération de 3e génération Chablais Agglo
4. Requêtes techniques du Projet d'agglomération de 3e génération Grand Genève

Copie

- Office des affaires extérieures